



## Bulletin d'information hebdomadaire du Bureau du Procureur

16-22 février – numéro 25

### L'ÉVÉNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE

15-19 février - Le procureur adjoint, Fatou Bensouda, était à la tête d'une mission dépêchée en Guinée par le Bureau du Procureur dans le cadre de ses examens préliminaires. La délégation a été accueillie par le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de la justice.

Le procureur adjoint a déclaré : « Notre visite avait pour but d'examiner ce qui a été fait à propos des douloureux événements du 28 septembre 2009, ici, à Conakry, pour que justice soit rendue aux victimes. Les autorités guinéennes nous ont apporté leur entière coopération. Nous avons également rencontré des membres de la société civile, en particulier d'associations féminines. Je crois que des crimes contre l'humanité ont été commis et je peux vous affirmer qu'il existe un consensus international : les auteurs des crimes seront traduits en justice par la Guinée ou par la CPI. Il n'y a pas d'autre option. »

#### APERÇU :

- Le Bureau du Procureur fournira à la Chambre préliminaire tous les renseignements demandés à propos du Kenya, page 3.
- Le Procureur a ouvert l'édition 2010 de la Conférence London International Model United Nations, page 4.



Conférence de presse à Conakry



Visite au stade « 28 Septembre », à Conakry

La délégation s'est rendue au stade de Conakry, où selon des associations de défense des droits de l'homme, plus de 150 personnes ont été tuées et plus de 1 200, blessées. Des violences sexuelles sans précédent y auraient été infligées à des dizaines de femmes au moment où des soldats guinéens ont attaqué des dirigeants et des partisans de l'opposition lors d'un rassemblement, le 28 septembre, l'année dernière. Le procureur adjoint s'est également déplacée dans des camps militaires, un hôpital et une morgue, et a rencontré le Premier Ministre du Gouvernement de transition, Jean-Marie Dore, des ministres, des juges et des magistrats issus de l'ensemble des cours et tribunaux guinéens ainsi que des représentants d'associations de victimes.

## I. Enquêtes et poursuites

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé huit écritures dans les différentes affaires et a mené six missions d'enquête dans six pays.

### I.1. Situation en République démocratique du Congo (RDC)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats

d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès dans l'affaire [Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. [Katanga et Ngudjolo Chui](#) a eu lieu le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

15 février - Dans une déclaration, Global Witness [a exhorté](#) les sociétés à exiger de leurs fournisseurs qui s'approvisionnent en minerais en RDC qu'ils déclarent exactement de quelle mine proviennent ces minerais et à effectuer des contrôles ponctuels et des audits afin d'étayer ces déclarations. Global Witness a rappelé que les principales parties belligérantes de l'est du Congo, y compris les FDLR et l'armée gouvernementale, contrôlent une large part du commerce lucratif de minerais et que ces groupes commettent régulièrement des exactions atroces contre la population civile, dont des meurtres commis à grande échelle, des viols, des actes de torture et un recrutement forcé.

17 février - Lors d'un déplacement officiel dans l'est de la RDC, le numéro deux de la majorité démocrate au Sénat des États-Unis, Richard Durbin, [a exhorté](#) le Rwanda à publier le nom des combattants des FDLR accusés d'avoir commis des violations des droits de l'homme. « *Les gens qui n'ont pas participé à des crimes atroces devraient avoir l'occasion de pouvoir rentrer au Rwanda* », a-t-il déclaré, ajoutant que la communauté internationale devrait contribuer à régler le problème des FDLR en RDC.

#### **Affaire : Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui**

15 février - L'Accusation a sollicité l'autorisation d'interjeter appel des décisions orales rendues les 8 et 9 février 2010 par la Chambre de première instance II. Elles empêchent toutes deux une partie à montrer au témoin ses déclarations antérieures ou à lui poser des questions suggestives aux seules fins de clarifier les contradictions qui apparaissent entre la déclaration et le témoignage à la barre, à moins que ladite partie ne soit disposée à déclarer que le témoin lui est devenu complètement hostile, ou que la Chambre estime défaillante la mémoire du témoin. L'Accusation a fait valoir, entre autres, que la question avait des répercussions sur son obligation d'établir la vérité et de garantir des poursuites efficaces à l'encontre de ces crimes, et que toutes les conditions requises par le Statut pour un appel interlocutoire étaient remplies.

## **I.2. Situation en [Ouganda](#)**

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur les ordres de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué au cours de combats le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 250 personnes, en aurait enlevé plus de 2 000 et en aurait contraint bien plus de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de l'année écoulée, l'ARS a déplacé plus de 80 000 personnes et en a tué près de 250 au Sud-Soudan et en République centrafricaine.

19 février - Les rebelles de l'ARS auraient lancé une [attaque](#) contre la ville de Rafai, à l'est de la République centrafricaine. Deux civils auraient ainsi été tués, 14 blessés et une trentaine enlevés.

## **I.3. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)**

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été délivrés, à l'encontre d'[Ahmad Harun et Ali Kushayb](#), d'[Omar Al Bashir](#) et de [Bahar Idriss Abu Garda](#). Les trois mandats d'arrêt n'ont pas encore été exécutés. L'Accusation a [fait appel](#) de la décision rejetant les accusations de génocide rendue par la Chambre à la majorité. Le 3 février, la Chambre d'appel a jugé que le rejet des chefs de génocide contre le Président Al Bashir constituait une erreur de droit. M. Abu Garda [a comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa comparution initiale qui a eu lieu le 18 mai 2009. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire a rendu une décision par laquelle elle rejetait les charges. Le Procureur va demander l'autorisation d'interjeter appel de cette décision.

17 février - La MINUAD [a affirmé](#) que les récents affrontements entre les troupes gouvernementales et les rebelles au Darfour avaient fait de nombreux morts et contraint des milliers de personnes à quitter leurs foyers.

#### I.4. Situation en [République centrafricaine](#) (RCA)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III nouvellement constituée. L'ouverture du procès est prévue pour le [27 avril 2010](#). Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005.

#### I.5. [Kenya](#)

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait remettre au Bureau du Procureur [une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Le 5 novembre, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga que selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président, tout comme le Premier Ministre se sont engagés à coopérer avec la Cour. Le Procureur a demandé l'autorisation d'ouvrir une enquête à la Chambre préliminaire II le 26 novembre, insistant sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile.

13 février - De nouvelles allégations faisant état de menaces à l'encontre de personnes considérées comme étant des témoins de la CPI sont apparues. Une personne qui [aurait](#) averti la police qu'un groupe auquel il appartenait pendant les violences postélectorales planifiait une attaque imminente contre des personnes déplacées à l'intérieur du pays se cache avec l'aide d'associations des droits de l'homme après avoir reçu des menaces de mort.

17 février - Une organisation de la société civile kényane, *Kenya for Justice and Development*, [a déclaré](#) se féliciter de l'intervention du Procureur au Kenya qu'elle a qualifiée d' « *avancée majeure pour que tous ceux qui ont organisé et mis à exécution le chaos préélectoral et postélectoral soient tenus responsables au pénal* ».

18 février - La Chambre préliminaire II a demandé au Bureau du Procureur de fournir des clarifications et des informations supplémentaires à propos de l'existence d'une politique d'un État ou d'une organisation, ainsi que sur d'éventuelles procédures engagées à l'échelle nationale. Le Bureau fournira tous les renseignements demandés dès que possible.

## II. Analyses préliminaires

Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

### II.1. [Afghanistan](#)

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

### II.2. [Colombie](#)

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus

graves, de chefs paramilitaires, de politiciens, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

### II.3. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des Gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008. D'autres visites sont prévues dans ces deux pays en 2010.

### II.4. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé une [lettre](#) sur ses activités récentes dans le cadre des suites données au rapport Goldstone.

### II.5. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1er octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

### II.6. Guinée

Le 14 octobre 2009, le Bureau a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry. Les 12, 13 et 15 janvier 2010, des hauts représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Compaoré du Burkina Faso, médiateur pour le groupe de contact sur la Guinée, et le Président Wade du Sénégal afin de veiller à ce que ces derniers soient pleinement informés de la progression des activités du Bureau.

## III. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations



18 février - Dans le cadre des projets éducatifs du Bureau, le Procureur s'est exprimé devant un parterre de 80 étudiants de la région de Bochum (Allemagne), lors d'un atelier intitulé *Challenge the Future*, au cours duquel il a présenté les activités du Bureau et les enjeux auxquels il fait face à l'échelle internationale. Le projet *Challenge the Future* est parrainé par deux lauréats du prix Nobel de la paix, MM. Desmond Tutu et Shimon Perez.

18 février - Lors d'un séminaire sur la CPI à El Salvador, des représentants du Bureau du Procureur ont donné une présentation sur le Statut de Rome et la Cour pénale internationale. Inauguré par le Ministre des affaires étrangères, le séminaire rassemblait des représentants de haut niveau des corps législatif, exécutif et judiciaire, ainsi que des parlementaires des principaux partis politiques et des membres de la société civile. Il entendait encourager et renforcer le dialogue engagé sur le Statut de Rome et sa ratification.

19 février - Le Procureur a ouvert l'édition 2010 de la Conférence *London International Model United Nations* par un discours liminaire prononcé devant plus de 1 000 étudiants venus de 46 pays différents. M. Moreno-Ocampo a présenté ce nouveau système de justice pénale internationale, « fondé sur les États nationaux et un monopole national des forces, mais qui transcende le modèle Westphalien. Les États redoublent d'efforts pour protéger l'ensemble de leurs citoyens. [...] Ils sont passés du paradigme de l'autoréglementation nationale à celui d'une vigilance internationale et de la primauté du droit. Par principe ou dans leur propre intérêt, ils ont adopté la primauté du droit comme paradigme et s'engagent à respecter les décisions d'une cour pénale internationale indépendante et permanente. [...] Le



Statut de Rome est en marche et reconnaît les droits des victimes de crimes commis à grande échelle. Ces personnes, jadis tenues pour quantité négligeable, sont aujourd'hui représentés devant une cour face à des responsables militaires et politiques. Pas à pas, le système du Statut de Rome avance et donne naissance à une nouvelle dynamique internationale, modifiant la finalité d'autres institutions. [...] Des futurs dirigeants tels que vous définiront dans quelle mesure et à quelle vitesse la justice agira. Le processus sera peut-être douloureux et controversé, mais il modifiera les relations internationales à jamais. »



#### IV. À venir

- 23 février - Rencontre entre le Procureur et la baronne Scotland, *Attorney General* d'Angleterre, du pays de Galles et d'Irlande du Nord
- 26-27 février - Participation du procureur adjoint à l'atelier de l'Association internationale du barreau sur la législation de mise en œuvre au Malawi
- 6 mars - Participation du procureur adjoint au festival international WOMEN Inc., à Amsterdam
- 7-10 mars - Discours liminaire du procureur adjoint lors de la Journée internationale de la femme de la Faculté de droit de l'Université de Californie, à Davis, et de la Faculté de droit de l'Université de Santa Clara
- 12 mars - Participation du procureur adjoint à la conférence « Violence à caractère sexiste et accès à la justice dans des zones de conflit et post-conflit », organisée par la Faculté de droit Cornell, à Washington
- 17 mars - Rencontre entre le Procureur et Shirin Ebadi, prix Nobel de la paix, et M. Karim Lahidji, vice-président de la FIDH
- 22-25 mars - Reprise de la session de l'Assemblée des États parties, à New York
- 22-23 mars - Conférence du Procureur sur les droits de l'homme organisée dans le cadre de la Chaire *Amnesty International* de l'Université de Gand et discours lors d'une session conjointe de la Commission des affaires étrangères, du Comité du développement et de la Sous-commission « droits de l'homme » du Parlement européen à Bruxelles
- 6 avril - Participation du Procureur au forum international du 37<sup>e</sup> Congrès de la FIDH sur la justice, à Erevan (Arménie)
- 12-19 avril - Participation du Bureau du Procureur à des groupes de discussion organisés par l'Alliance sur la prévention des crimes et la justice pénale parallèlement au 12<sup>e</sup> Congrès mondial pour la prévention du crime et la justice pénale qui se tiendra à Salvador de Bahia (Brésil) sous l'égide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 19-21 avril - Le procureur adjoint et la conseillère spéciale du Bureau pour les questions relatives aux femmes, Catherine MacKinnon, participeront au Dialogue international sur la justice pour les femmes, organisé par *Women's Initiatives for Gender Justice* et *Nobel Women's Initiative*, à Puerto Vallarta (Mexique)
- 27 avril - Ouverture du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*

\* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : [Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int](mailto:Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int)